# Ville de Millas

Le - 6 OCT. 2023

**DM-CP-2023-36**
*Nomenclature :7.5.1.*

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 4 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'église Ste Eulalie a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en mai 1965,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'urgence et de mise en sécurité du vitrail de la façade ouest afin de contenir la dégradation de l'église Sainte Eulalie,

**CONSIDERANT** que le montant H.T. de l'opération s'élève à 20 148 € 16

## DÉCIDE

**Article 1er** d'accepter l'offre de l'entreprise SELE, situé 65, rue Octave Camplan à 30000 Nîmes, pour un montant H.T. de 20 148 € 16 portant sur des travaux d'urgence et de révision de couverture de l'église Ste Eulalie,

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacques GARSAU
Le 1er Adjoint
Olivier SENYARICH

MAIRIE DE MILLAS 66170

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20231006-DM_CP_2023_36-AI
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

**Certifié exécutoire**

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le - 6 OCT 2023

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 09.10.2023 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20231006-DM_CP_2023_36-AI
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023